

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
VOIRIE DANS LE CADRE  
DE LA CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS SOCIAUX  
POUR LA  
SÉDENTARISATION DES  
GENS DU VOYAGE  
«OPÉRATION ROUTE DES  
GRANDS CHAMPS A  
MACHILLY».

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D\_2023\_0229

Dans le cadre de la construction de trois logements sociaux pour la sédentarisation des Gens du Voyage «opération route des Grands Champs à Machilly», des travaux de voirie sont nécessaires.

A cette fin, l'entreprise **COLAS** a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition de l'entreprise **COLAS** répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de la proposition s'élève à **65 945,92 € HT**.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de voirie dans le cadre de la construction de logements sociaux pour la sédentarisation des Gens du Voyage à l'entreprise **COLAS** pour un montant de **65 945,92 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget principal, antenne OSO581HT.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 24/07/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*